

Tableau de présentation des plagiats

Texte mis en cause	Texte- source	Modes opératoires
<p>Tilli Nicolas, « La représentation des peuples autochtones à la télévision argentine : entre visibilité et invisibilité . », Questions de communication 1/2013 (n° 23) , p. 385-406            URL : <a href="http://www.cairn.info/revue-questions-de-communication-2013-1-page-385.htm">www.cairn.info/revue-questions-de-communication-2013-1-page-385.htm</a>.            DOI : 10.4000/questionsdecommunication.8504</p>	<p>Nils Solari, <i>Démocratisation des médias audiovisuels en Argentine</i>, publié sur le site Acrimed, 28 Octobre 2009:  <a href="http://www.acrimed.org/Democratisation-des-medias-audiovisuels-en-Argentine">http://www.acrimed.org/Democratisation-des-medias-audiovisuels-en-Argentine</a></p>	<p>Modes opératoires 1 et 2 : verbatims/ paraphrase / synonymie / inversions</p>
<b>Echantillon 1</b>	<b>Echantillon 1</b>	
<p><b>Paragraphe 9 :</b> "Ainsi la démocratisation du système audiovisuel argentin s'inscrit-elle dans une vague réformiste impulsée par le Venezuela, la Bolivie, l'Équateur et le Paraguay (ibid.)."</p>	<p><b>Page 2:</b> "Suite aux efforts similaires déployés par les gouvernements du Venezuela, de Bolivie, d'Equateur et du Paraguay, l'Argentine s'est doté d'un instrument légal pour démocratiser et réglementer les médias audiovisuels. "</p>	<p>Simple reprise (paraphrase) d'éléments factuels ; on remarque toutefois que l'ordre des pays est le même que dans le texte source.</p>
<b>Echantillon 2</b>	<b>Echantillon 2</b>	
<p><b>Paragraphe 9 :</b> "À travers la loi argentine de Services de communication audiovisuelle de 2009, l'objectif du législateur était de jeter les bases d'une législation moderne pour garantir l'exercice universel</p>	<p><b>Page 3:</b> "L'objectif de cette loi, comme on peut le lire dans l'introduction du projet est de jeter les bases d'une législation moderne, prévue pour garantir l'exercice universel pour tous les citoyens</p>	<p>S'il mentionne la source officielle, la traduction de celle-ci vers le français est à imputer à notre rédacteur (tel qu'indiquée dans la note de</p>

<p>pour tous les citoyens du droit à recevoir, diffuser et rechercher des informations et opinions, véritable pilier de la démocratie et garantie de pluralisme, de multiculturalisme et de liberté d'expression (Propuesta de Proyecto de Ley Servicios de Comunicación Audiovisual : 5)."</p>	<p>du droit à recevoir, diffuser et rechercher des informations et opinions et qui puisse constituer un véritable pilier de la démocratie, en garantissant la pluralité, la diversité et une liberté effective d'expression » [5]."</p>	<p>bas de page) et elle a été reprise quasi intégralement. Pour preuve, notre rédacteur avait déjà utilisé cette traduction lors de la rédaction d'un [autre article-&gt;<a href="http://lexicommon.coredem.info/article78.html">http://lexicommon.coredem.info/article78.html</a>], qui n'est pas non plus crédité.</p>
<p><b>Echantillon 3</b></p>	<p><b>Echantillon 3</b></p>	
<p><b>Paragraphe 10:</b> "Le modèle de la dictature conditionnait la liberté d'expression, l'accès à l'espace public et la représentation sur le petit écran aux restrictions fondées par les intérêts de sécurité nationale. Dans ce contexte, l'organisme de régulation était composé de militaires, de membres des services d'espionnage et d'entrepreneurs, et les médias communautaires comme les coopératives n'avaient pas accès à l'exploitation du spectre radioélectrique. Cette législation antidémocratique posait le principe selon lequel la radiodiffusion ne pouvait viser que des fins lucratives. Des années plus tard, en démocratie, le gouvernement de Carlos Saul Menem propulse des modifications pour permettre la libéralisation et la flexibilisation du travail dans, entre autres secteurs, celui de l'audiovisuel. Cette réforme a lieu en 1999, ouvrant la voie à la concentration horizontale, à l'apparition de holdings, à la formation de monopoles et d'oligopoles."</p>	<p><b>Page 2:</b> "La liberté d'expression est alors subordonnée aux restrictions imposées par la sécurité nationale, l'organisme de régulation est composé de militaires, de membres des services d'espionnage et d'entrepreneurs ; les médias « communautaires » et les coopératives n'ont pas accès - au moins jusqu'en 2005 mais sous certaines conditions, à l'exploitation du spectre radioélectrique... L'ancienne norme prévoyait que la radiodiffusion pouvait être exercée seulement à des fins lucratives, et les modifications adoptées durant la décennie 90 – entre autres par les lois de libéralisation et de flexibilisation du travail et la réforme de 1999 - ont ouvert la voie à la concentration horizontale, à l'apparition de holdings, à la formation de monopoles et d'oligopoles."</p>	
<p><b>Echantillon 4</b></p>	<p><b>Echantillon 4</b></p>	

<p><b>Paragraphe 11:</b> "À la veille de la promulgation de la loi 2009, qui remplace la loi n° 22 285 de Radiodiffusion de 1980 adoptée pendant la dernière dictature militaire (1976-1983), le champ médiatique argentin était dominé principalement par de grands groupes [14]: Prisa [15], Vila-Manzano [16], Uno [17] et Clarín [18]"</p>	<p><b>Page 2:</b> "Résultat : à la veille de la promulgation de la nouvelle loi, le champ médiatique argentin est fortement concentré, et dominé principalement par de grands groupes que sont : Clarín, Uno, Prisa, Vila-Manzano et Cadena 3, comme on peut le vérifier en consultant les ressources mentionnées en note."</p>	<p>L'ordre des groupes médiatiques cités a été quelque peu changé, mais chaque note à laquelle renvoie le texte incriminé est issue de notre texte (voir plus bas).</p>
<p><b>Echantillon 5</b></p>	<p><b>Echantillon 5</b></p>	
<p><b>Paragraphe 12:</b> "Le « processus de démocratisation » (Becerra, Marino, Mastrini : 2010) des médias a été lancé le 18 mars 2009 par Cristina Kirchner (actuelle présidente de la Nation argentine). La discussion dudit processus a impliqué la participation de près de 12 000 personnes à travers l'organisation de débats et de forums. Cette participation inédite des différents acteurs a donné lieu à l'élaboration d'un document composé de 21 points issus de « l'initiative citoyenne » qui se sont ajoutés aux articles du projet de loi"</p>	<p><b>Page 3:</b> "Le projet de réforme de la loi de 1980 avait été lancé officiellement le 18 mars 2009 par Cristina Kirchner. Sa discussion a associé près de 12000 personnes durant l'organisation de forums et débats au sein de la nation argentine [Senado argentino aprueba ley que democratiza las comunicaciones, TelesurTv, 10 octobre 2009]. Il a donné lieu à l'élaboration d'un document incluant 21 points issus de « l'initiative citoyenne » en addition aux articles du projet présenté par l'Exécutif."</p>	
<p><b>Echantillon 6</b></p>	<p><b>Echantillon 6</b></p>	
<p><b>Note [14] :</b> "Le site « Mapa de los medios de Comunicación en Argentina » propose une carte de la localisation géographique de l'implantation des</p>	<p><b>Note 3 du texte de la page 2 (situé à la fin de l'échantillon 4):</b> " [3] Le site argentin « Medios de Comunicación de Acà » propose une carte</p>	<p>Une partie de la note de bas de page, indiquée par notre rédacteur, a été intégralement copiée-collée et renvoie à la</p>

<p>médias en Argentine (Espeche, 2010 : 25). Accès : <a href="http://mediosycomunicaciondeaca.wordpress.com/mapa-de-medios-en-argentina/">http://mediosycomunicaciondeaca.wordpress.com/mapa-de-medios-en-argentina/</a>. Consulté le 06/06/13."</p>	<p>actualisée champ médiatique argentin (12 novembre 2008). Le site « <a href="#">Mapa de los medios de Comunicación en Argentina</a> » propose une carte de la localisation géographique de l'implantation des médias en Argentine. Le site « Taringa » propose, sans la moindre intention polémique, on s'en doute, une « carte des médias « kirchnéristes ») (du nom du couple présidentiel). "</p>	<p>même URL que ce dernier indiquait. Pourtant, le texte incriminé renvoie à une autre référence (Espeche, 2010), qui ne mentionne pourtant pas cette source.</p>
<p><b>Echantillon 7</b></p>	<p><b>Echantillon 7</b></p>	
<p><b>Note [15] :</b> « Le groupe Prisa détenait onze concessions de radio ».</p>	<p><b>Page 3:</b> « Côté capital étranger, le groupe Prisa détient onze licences de radio. [4]”</p>	
<p><b>Echantillon 8</b></p>	<p><b>Echantillon 8</b></p>	
<p><b>Note [16] :</b> « Vila-Manzano et le Groupe Uno possédaient le troisième opérateur de câble le plus important d'Argentine (Supercanal Holding) contrôlant ainsi différentes chaînes hertziennes : América (Buenos Aires), Canal 7 (Mendoza), Canal 8 et Canal 5 (San Juan), Telesur Canal 6 (San Rafael) et Canal 13 (Junín, Buenos Aires) ».</p>	<p><b>Page 3:</b> « Le Groupe Uno, des entrepreneurs de Mendoza Daniel Vila et José Luis Manzano, possède le troisième opérateur de câble le plus important du pays Supercanal Holding, contrôlant 30 licences, et des chaînes hertziennes parmi lesquelles : América TV, Canal 13 (Junín, Buenos Aires), Canal 7 (Mendoza), Telesur Canal 6 (San Rafael), Canal 8 (San Juan) et Canal 5 (San Juan) »</p>	<p>Dans ses notes 15 à 18, ce sont les données présentées dans l'article de notre rédacteur qui sont à chaque fois reproduites, avec parfois, une légère inversion de l'ordre.</p>
<p><b>Echantillon 9</b></p>	<p><b>Echantillon 9</b></p>	
<p><b>Note [17] :</b> « Le groupe Uno contrôlait 15 stations de radio. »</p>	<p><b>Page 3:</b> « En outre, le consortium Uno contrôle 15 stations de radio ».</p>	

<b>Echantillon 10</b>	<b>Echantillon 10</b>	
<p><b>Note [18]:</b> "Clarín annonçait publiquement sa participation dans cinq chaînes de télévision par câble (Espeche, 2010 : 30) : <b>Supercanal Holding</b> (20 %, où il est l'associé de Vila-Manzano), Cablevisión (56 %), Cablevisión Digital (48,94 %), Teledigital Cable SA (49,94 %) et <b>Multicanal</b> (55 %). Clarin possédait également des chaînes hertziennes comme Canal 10 (General Roca), <b>Canal 7</b> (Bahía Blanca), <b>Canal 13</b>, <b>Canal 12</b> (Córdoba) et <b>Canal 6</b> (à Bariloche) ; et plusieurs radios dont certaines ne respectaient pas la réglementation : fm 96.5 (Bahía Blanca), <b>fm 102.9</b> (Córdoba), <b>am 810</b> (Córdoba), <b>fm 99.5</b> (Tucumán) et <b>fm 100.3</b> (Mendoza)."</p>	<p><b>Page 2:</b> "Clarín affiche sa participation dans cinq opérateurs de télévision par câble : Cablevisión (56%), <b>Multicanal</b> (55%), Cablevisión Digital (48,94%), Teledigital Cable SA (49,94%) et <b>Supercanal Holding</b> (20%, où il est l'associé de Vila-Manzano). Il possède également des chaînes hertziennes comme <b>Canal 13</b>, <b>Canal 6</b> (à Bariloche), <b>Canal 7</b> (Bahía Blanca), Canal 10 (General Roca) et <b>Canal 12</b> (Córdoba), des radios dont les suivantes ont été signalées comme n'étant pas en règle : <b>AM 810</b> (Córdoba), <b>FM 102.9</b> (Córdoba), <b>FM 100.3</b> (Mendoza), FM 96.5 (Bahía Blanca) et <b>FM 99.5</b> (Tucumán)."</p>	<p>Comme dans sa note [14], le texte incriminé renvoie à une référence (Espeche, 2010) qui ne détaille pourtant pas les pourcentages reflétés ici.</p>
<b>Echantillon 11</b>	<b>Echantillon 11</b>	
<p><b>Note [20]:</b> "Le projet de loi a été approuvé par l'Assemblée nationale (146 votes en faveur, 3 contre et 3 abstentions) <b>et le Sénat</b> (par 44 votes pour et 24 contre)."</p>	<p><b>Page 2:</b> "le projet comptant près de 170 articles, avait été approuvé par le Parlement <b>et le Sénat</b> [respectivement les 17 septembre par 146 votes en faveur, 3 contre et 3 abstentions ; et 10 octobre dernier, par 44 votes pour, 24 contre], (...)"</p>	
<b>Echantillon 12</b>	<b>Echantillon 12</b>	
<p><b>Note [21]:</b> « Clarin afectada por la nueva ley de medios argentina », Economias.com, 19/03/09. Accès : <a href="http://www.economias.com/2009-03-">http://www.economias.com/2009-03-</a></p>	<p><b>Note 10 du texte situé page 7 (voir l'échantillon 14):</b> [10] Clarin afectada por la nueva ley de medios argentina, Economias.com, 19 mars 2009</p>	<p>Même source, mais l'usage consistant à mentionner « cité par... » n'est, à nouveau, pas</p>

19/1835/clarin-afectada-por-la-nueva-ley-de-medios-argentina/. Consulté le 06/06/13.		respecté.
<b>Echantillon 13</b>	<b>Echantillon 13</b>	
<b>Note [22]</b> : « Argentine : la loi controversée contre les monopoles des médias est promulguée », dépêche d'Associated Press, 10/10/09.	<b>Note 1 du texte situé page 2 [1]</b> « Argentine : la loi controversée contre les monopoles des médias est promulguée ». Dépêche d'Associated Press, 10 octobre 2009.	Même remarque qu'au-dessus.
<b>Echantillon 14</b>	<b>Echantillon 14</b>	
<b>Note [23]</b> : Nous traduisons. « El kircherismo aprobó la ley que le da al Gobierno mayor poder sobre los medios », Clarín, 10/10/09. Accès : <a href="http://edant.clarin.com/diario/2009/10/10/um/m-02016085.htm">http://edant.clarin.com/diario/2009/10/10/um/m-02016085.htm</a> . Consulté le 06/06/13.	<b>Note 2 du texte situé page 2 [2]</b> El kircherismo aprobó la ley que le da al Gobierno mayor poder sobre los medios, Clarín, 10 octobre 2009.	Le copieur prend le soin d'indiquer « Nous traduisons. » alors qu'il s'approprie la traduction, d'une source, provenant également de notre article.
<b>Echantillon 15</b>	<b>Echantillon 15</b>	
<b>Paragraphe 13</b> : "Avec ses 42 % de parts de marché de la publicité télévisuelle [21] et ses 264 concessions (CríticaDigital.com.ar, nov. 2012), le groupe Clarín s'est efforcé d'empêcher l'adoption de la nouvelle loi."	<b>Page 7</b> : "Ce n'est pourtant pas l'avis du Groupe Clarín, qui du haut de ses 42% de part de marché de la publicité télévisuelle [10] et ses 264 licences [11],"  <b>Note 11</b> : Con la nueva ley de medios, Los grandes medios pierden 76% de sus licencias, J. Bossi y D. Glanz, CríticaDigital.com.ar (lien périmé novembre 2012).	La mention des « 42% de parts » [de marché] dans le texte incriminé renvoie à une des sources [CríticaDigital.com.ar] que nous avons indiquée dans notre article comme un « lien périmé » en novembre 2012 ; dans le texte incriminé, novembre 2012 devient la date

		de publication ou de consultation de cette source, ce qui est impossible.
<b>Echantillon 16</b>	<b>Echantillon 16</b>	
<p><b>Même paragraphe, plus loin:</b> "Dans ses publications, le groupe médiatique a dénoncé une loi « controversée », « polémique », une « manœuvre du gouvernement pour contrôler les médias et limiter la liberté d'expression » [22] ou une volonté de « Néstor et Cristina Kirchner, de constituer une carte des médias à leur mesure [pour] préparer le chemin pour l'échéance [électorale] de 2011 » [23]"</p>	<p><b>Page 2 :</b> "Les grands groupes médiatiques privés du pays et d'ailleurs - Clarín en tête -, décrivent via leurs différentes publications, une loi « controversée », « polémique », ou « dénoncent une manœuvre du gouvernement pour contrôler les médias et limiter la liberté d'expression » [1] jusqu'à la prétendue volonté de « Néstor et Cristina Kirchner, de constituer une carte des médias à leur mesure [pour] préparer le chemin pour l'échéance [électorale] de 2011 » [2].</p>	<p>les sources reproduites dans ce paragraphe sont celles indiquées originellement dans notre article.</p>
<b>Echantillon 17</b>	<b>Echantillon 17</b>	
<p><b>Même paragraphe, plus loin:</b> " Au niveau international, Frank La Rue, rapporteur spécial de l'Onu sur la protection et la promotion de la liberté d'opinion et d'expression, s'est exprimé en faveur de la réforme [25]"</p>	<p><b>Page 8 :</b> "Le rapporteur spécial de l'Onu sur la protection et la promotion de la liberté d'opinion et d'expression, le Guatémaltèque Frank La Rue s'est lui aussi exprimé en faveur de la réforme "</p>	
<b>Echantillon 18</b>	<b>Echantillon 18</b>	

<p><b>Même paragraphe, plus loin:</b> "(...) s'est exprimé en faveur de la réforme [25] qui <b>marque forte rupture avec l'ancienne loi de la dictature</b>. Dans son texte, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la <b>constitution d'un nouvel organisme</b> de régulation de l'audiovisuel (composé de sept membres dont trois nommés par le parlement, deux par le président de la République et deux par les organisations professionnelles) ;</li> <li>- l'accès des <b>médias</b> sans but lucratif à un tiers de l'espace audiovisuel, (<b>redistribution des formes d'appropriation</b> : égalité entre les médias privés et publics) ;</li> <li>- <b>l'interdiction pour une même</b> entreprise de posséder une chaîne hertzienne et une chaîne câblée dans la même zone (<b>démantèlement des monopoles</b>)."</li> </ul>	<p><b>Page 3 :</b> "<b>Les principales dispositions marquent une rupture profonde avec la situation antérieure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Démantèlement des monopoles</b>, notamment par <b>l'interdiction pour une même</b> entreprise de posséder une chaîne hertzienne et une chaîne câblée dans la même zone.</li> <li>- <b>Redistribution des formes d'appropriation</b> : les <b>médias</b> associatifs sans but lucratifs pourront accéder à un tiers de l'espace audiovisuel, à égalité avec les médias publics et privés,</li> <li>- <b>Constitution d'un nouvel organisme</b> de régulation de l'audiovisuel, composé de sept membres (deux nommés par l'exécutif, trois par le Congrès et deux par les organisations professionnelles)"</li> </ul>	<p>Si dans le texte incriminé, il est pris soin de remanier l'ordre de présentation des 3 tirets, le contenu est presque quasiment identique.</p>
<p><b>Echantillon 19</b></p>	<p><b>Echantillon 19</b></p>	
<p><b>Paragraphe 28:</b> "D'abord, son article 2 qualifie d'intérêt public « l'activité réalisée par les services de communication audiovisuelle » tout en reconnaissant son « caractère fondamental pour le développement socioculturel de la population » et précise que « l'objet primordial de l'activité proposée par les services régulés par la présente est la promotion de la diversité et l'universalité de l'accès et la participation, impliquant l'égalité d'opportunité de tous les habitants de la Nation pour accéder aux bénéfices de leur prestation » De cette manière, le <b>texte de loi cherche à assurer que le citoyen</b> puisse</p>	<p><b>Page 3 :</b> "L'article 2 qualifie d'intérêt public « l'activité réalisée par les services de communication audiovisuelle » et de « caractère fondamental pour le développement socioculturel de la population » (...) »</p> <p>Le même article précise un peu plus loin : « l'objet primordial de l'activité proposée par les services régulés par la présente [loi] est la promotion de la diversité et l'universalité de l'accès et la participation, impliquant l'égalité d'opportunité de tous les habitants de la Nation pour accéder aux bénéfices de leur prestation ». Ainsi, contre le</p>	<p>Même s'il fait référence à la source officielle (le texte législatif dont il est question), le copieur emprunte à nouveau la traduction proposée par notre rédacteur, sans la créditer.</p>

<p>exercer pleinement son droit à l'information et à la culture."</p>	<p>simple intérêt commercial, la loi entend que le citoyen exerce son droit à l'information et à la culture, en étant le bénéficiaire direct des changements induits par davantage de droits, par l'universalisation des conditions d'accès aux contenus (Chapitre VII et surtout l'article 77) et par la diminution du coût de celui-ci."</p>	
<p><b>Echantillon 20</b></p>	<p><b>Echantillon 20</b></p>	
<p><b>Même paragraphe, plus loin:</b> "Par conséquent, il a été imposé aux grands groupes « de se défaire de certaines de leurs licences de radio et télévision, dans la mesure où 33 % du marché est réservé à des entités sans but lucratif » (article 89, alinéa f in : larioja.com, 18/09/09) [28]"</p>	<p><b>Page 4 :</b>"Contre les concentrations phénoménales qui caractérisent la situation argentine, la loi prévoit des mesures de déconcentration qui procèdent au rééquilibrage des formes d'appropriation, en empêchant la constitution d'oligopoles et de monopoles médiatiques, en réglementant l'attribution et le renouvellement des licences, en imposant aux grands groupes « de se défaire de certaines de leurs licences de radio et télévision, dans la mesure où 33% du marché est réservé à des entités sans but lucratif » [7] (article 89, alinéa f)."</p>	<p>Même remarque que précédemment : il est fait mention de la même source que dans notre article, mais aucun crédit n'est attribué à la traduction proposée par notre rédacteur.</p>
<p><b>Echantillon 21</b></p>	<p><b>Echantillon 21</b></p>	
<p><b>Paragraphe 29:</b> "Ensuite, soulignons que l'article 21 distingue trois types de prestataires de services de communication audiovisuelle : « de gestion étatique, de gestion privée à but lucratif et de gestion privée sans but lucratif ». Afin de garantir les principes de diversité, pluralité et respect pour le local (art. 45) et d'assurer entre une égalité d'opportunité entre les trois catégories, la loi met en place des mesures</p>	<p><b>Page 4 :</b> "L'article 21 de la loi distingue clairement trois types de prestataires de services de communication audiovisuelle – les prestataires « de gestion étatique, de gestion privée à but lucratif et de gestion privée sans but lucratif », - et prévoit de développer à leur endroit, une égalité d'opportunités." [...] "Ce n'est pas tout : « Afin de garantir les principes</p>	

<p>destinées à lutter contre les « concentrations caractéristiques de l'audiovisuel argentin » (Becerra, Marino, Mastrini, 2010). Les articles 145 et 151 autorisent les universités nationales ainsi que les peuples autochtones à se doter de services de radiodiffusion."</p>	<p>de diversité, pluralité et respect pour le local, des limitations sont établies à la concentration de licences » (article 45)." [...] "Enfin, les Titres VIII et IX (respectivement, les articles 145 et 151) autorisent les universités nationales et instituts universitaires ainsi que les « peuples originaires » à se doter de services de radiodiffusion."</p>	
<p><b>Echantillon 22</b></p>	<p><b>Echantillon 22</b></p>	
<p><b>Paragraphe 30:</b> "Par volonté d'établir un système audiovisuel véritablement démocratique, le Défenseur du public des services de communication audiovisuelle, qui doit « recevoir et canaliser les consultations, réclamations et dénonciations du public de la radio et télévision et autres services régulés », a aussi été créé (art. 19 §a). "</p>	<p><b>Page 6 :</b> "A l'image de la figure du défenseur du peuple, est créé à l'article 19(Alinéa a), la figure du Défenseur du Public des Services de Communication Audiovisuelle, dont la mission est - entres autres - de « recevoir et canaliser les consultations, réclamations et dénonciations du public de la radio et télévision et autres services régulés » par la loi."</p>	
<p><b>Echantillon 23</b></p>	<p><b>Echantillon 23</b></p>	
<p><b>Même paragraphe, plus loin:</b> "Nous devons remarquer la nouvelle – pour l'histoire argentine – priorité reconnue officiellement de diffusion d'œuvres locales, nationales ou régionales (au sens du Mercosur) via l'instauration de quotas de cinéma et d'arts audiovisuels nationaux (art. 67)."</p>	<p><b>Page 6 :</b> "[...] il est prévu d'instaurer des quotas de cinéma et d'arts audiovisuels nationaux (article 67), avec obligation de diffuser au moins huit long-métrages nationaux. "</p>	